

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
légalement convoqué le 10 novembre 2024 s'est
assemblé à la mairie sous la présidence de**M. MORIN Pierre, Maire.**Séance ouverte à : 20 h 33Membres présents :

M. MORIN Pierre, Maire, M. PIOLET Josué, M. LANOISELÉE Bertrand, M. KAHIA Kamelle, Mme PRIEUR Françoise, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, M. ORSAY François, Mme AMMAN Maryne, Mme PINCHEMEL Véronique, M PIRAUDEAU Benoît

Membres absents :

Mme LHUILLIER Christèle, Mme GODEFROY Stéphanie, Mme BROSSET Sabrina, M. GREGOIRE Christophe

Pouvoirs :

Christophe GREGOIRE pour François ORSAY

Secrétaire de séance : François ORSAY

Approbation du procès-verbal du 16 septembre :

PV adopté à l'unanimité

2024-06-01 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
--

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 modifiant le poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent 34/35^{ème} en un poste 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2024,

Il est exposé qu'un agent titulaire remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer les fonctions de responsable du service périscolaire.

Considérant qu'il convient de créer l'emploi nécessaire à la nomination et à l'avancement de grade de l'agent,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Approuve la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Approuve la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- Autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2024-06-02 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – DESIGNATION D'UN
COORDONATEUR COMMUNAL ET DE SON SUPPLEANT**
Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu en janvier et février 2025. A cet effet, il y a lieu de désigner un coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE lors des phases de préparation et pendant la collecte de l'enquête de recensement.

Il rappelle à l'assemblée que le coordonnateur d'enquête peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le recensement à réaliser sur la commune en janvier-février 2025,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et son suppléant,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Désigne la secrétaire générale pour assurer la fonction de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi du recensement 2025
- Désigne l'agent chargé de l'accueil pour assurer les fonctions de suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2024-06-03 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS
RECENSEURS**
Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, la commune se doit de recruter trois agents recenseurs par rapport au nombre de foyers à analyser. La commune est divisée en trois zones, dénommées districts et validées par l'INSEE.

Une dotation versée par l'INSEE couvrira une partie des frais engagés pour l'enquête de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Décide la création de trois emplois d'agent recenseur non titulaire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 06 janvier au 15 février 2025
- Décide de les recruter en qualité de vacataires et de fixer leur rémunération comme suit :
 - Préparation de la collecte :
Formations obligatoires, tournée de reconnaissance et mise sous pli : 300.00 € Brut
 - Collecte :
Distribution des notices internet, rencontre avec les habitants, relance des ménages non-répondant : 5.00 € Brut par feuille de logement
 - Indemnité frais kilométrique : 120.00 € Brut
 - Indemnité frais téléphone mobile : 60.00 € Brut
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et comptables se rapportant à ces emplois
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-04 : BP 2024 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
--

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer en fonctionnement pour les dépenses à engager,

Considérant qu'il a été inscrit au 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" la somme de 13 500.00 €

Considérant que deux emprunts ont un taux variable (taux ayant subi une net augmentation) et que de ce fait les crédits ouverts au 66111 ne sont pas suffisants,

Considérant la nécessité de recruter un agent (contractuel) au service technique et l'augmentation des cotisations assurance du personnel et que de ce fait que les crédits ouverts au chapitre des dépenses de personnel (chapitre 12) ne sont pas suffisants,

Il est par conséquent nécessaire d'abonder le 66111 de 3 000.00 € et le chapitre dépenses du personnel de 5 000,00 €,

Pour équilibrer la DM, le 61524 "entretien bois et forêts" doit être réduit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Diminution Montant	Augmentation Montant
11	61524 "entretien bois et forêts"	8 000.00	
66	66111 "intérêts réglés à l'échéance"		3 000.00
12	64138 "rémunération du personnel (NT)"		4 000.00
12	6455 "cotisation assurance du personnel"		1 000.00

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2024

M Guignard demande des explications sur les deux emprunts dont les taux d'intérêts ont augmenté.

Mr le Maire répond qu'il s'agit des deux emprunts contractés en 2012 et 2013 avec la caisse des dépôts/Banque de territoires à taux variable pour l'un et révisable pour l'autre ; le taux d'intérêt (annexé sur le livret A) a considérablement augmenté en 2024. Ces données n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget 2024.

M Guignard s'étonne que cela n'est pas été évoqué à la dernière commission Finances.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins deux abstentions (W Guignard et B Piraudeau)

2024-06-05 : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
--

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU)**, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique (convention de dématérialisation en date du 27 juin 2019).

Considérant que la commune de Noizay remplit les prérequis énoncés ci-dessus,

Considérant que la commune de Noizay a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes appliquant la M57).

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Autorise la mise en place du compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2024-06-06 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121 et suivants ;
 Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, L.422-8 ; R*410-5 et R*423-15 ;
 Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
 Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
 Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
 Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
 Vu la délibération n°2024-11-01 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 concernant l'approbation du projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes membres.

Dans le cadre d'une convention de prestation de services, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) propose aux communes membres d'assurer l'instruction, à titre pécuniaire, des actes d'urbanisme que celles-ci choisissent de lui confier. Les actes non confiés à la CCVA restent sous la responsabilité des communes, qui en assurent directement l'instruction.

La commune choisit, parmi les actes suivants, lesquels sont confiés à la CCVA ou conservés en gestion directe :

- Certificats d'urbanisme « d'information » (CUa) ;
- Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CUb) ;
- Permis de construire et Permis de construire valant Autorisation de Travaux (PC/AT) ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher ;
- Déclarations préalables de lotissement non soumis a permis d'aménager ;
- Déclarations préalables pour :
 - Travaux de ravalement ;
 - Travaux non soumis a permis de construire, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination, et sans création de surface de plancher ;
 - Clôture.
- Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Autorisations préalables d'enseignes.

En complément, une prestation spécifique de secrétariat, également payante, peut être effectuée pour les communes qui le souhaitent. Cette prestation permettra de prendre en charge les tâches administratives relatives aux actes d'urbanisme, incluant :

- Vérification de la complétude des dossiers ;
- Enregistrement et préparation des dossiers d'autorisation d'urbanisme :
 - Numérisation de l'ensemble des documents déposés par voie papier et versement dans le logiciel d'instruction ;
 - Versement du dossier sur Plat'AU ;
 - Consultation des services.
- Notification au demandeur la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1er mois (délégation de signature obligatoire)
- Envoi de l'arrêté au demandeur après signature du Maire ou de l'Adjoint ;
- Transmission de l'arrêté au contrôle de légalité ;
- Archivage informatique ;
- Mise à disposition des dossiers délivrés pour la consultation du public.

La facturation de cette prestation de secrétariat est établie pour un montant calculé par application du tarif unitaire forfaitaire prévu dans la convention (31 € par EQPC) à la quantité totale d'EQPC constatée sur la période considérée. La commune doit opter pour l'intégralité de cette prestation ou conserver la gestion des tâches administratives en interne. Cette offre permet d'alléger les charges administratives des communes tout en garantissant une gestion conforme et rigoureuse des dossiers d'urbanisme.

Cette démarche permet à la commune de disposer d'un service adapté à ses besoins spécifiques en matière d'urbanisme, tout en bénéficiant d'une expertise partagée au sein de la CCVA.

La commune est ainsi appelée à prendre une décision éclairée pour chaque type d'acte, dans une démarche de mutualisation visant à optimiser la gestion des démarches administratives en matière d'urbanisme.

Il revient au Conseil municipal de choisir les prestations confiées, ou non, à la CCVA (annexe 1 de la convention) et d'autoriser la signature de ladite convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Noizay.
- Confie à la Communauté de communes du Val d'Amboise l'instruction des actes urbanismes tel que spécifié à l'annexe 1 de la convention de prestations de services ci-annexée.
- Autorise le Maire à signer ladite convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Noizay.

M Guignard précise qu'il est contre le fait de payer la prestation.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins deux votes contre (W Guignard et B Piraudeau) et deux abstentions (F Lassalle et V Pinchemel).

2024-06-07 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC (Ré-informatisation de la Bibliothèque)
--

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Depuis 2011, la commune de Noizay est dotée d'une bibliothèque.

Située au cœur du village, à côté de l'école, son ouverture est assurée par une équipe de bénévoles avec une gestion communale et un partenariat avec la Direction Départementale de la Lecture Publique. Près de 5 000 ouvrages sont à la disposition des lecteurs, tous publics, lors des trois permanences hebdomadaires, et aux élèves de l'école sur une demi-journée qui leur est dédiée. Elle offre également des espaces de lecture et un poste informatique avec un accès gratuit à Internet.

L'équipement informatique et le logiciel métier sont d'origine ; le module est installé sur le serveur de la mairie. Le contrat du prestataire informatique - initialement SEGILOG puis BERGER LEVRAULT - s'achève en 2025 et ne sera pas renouvelé : le module n'étant plus développé, ni actualisé, ni maintenu, ni remplacé.

Aussi, il s'avère indispensable, pour la gestion de la bibliothèque, de remplacer le logiciel existant et trouver un nouveau prestataire informatique. Une étude a donc été menée et des devis demandés pour la mise en place d'un nouveau logiciel métier (avec reprise des données) et l'acquisition d'un poste informatique qui recevra l'application de gestion.

Le projet s'élève à 6 473.25 € Hors taxes, soit 7 360.35 € TTC décomposé comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| • Logiciel métier en solution hébergée avec migration des données
Installation, paramétrage, reprise des données : | 2 683.50 € HT |
| • Hébergement, assistance hotline, sécurisation, service
Abonnement annuel : | 626.00 € HT |
| • Formation aux fonctionnalités sur site : | 2 037.75 € HT |
| • Remplacement du poste informatique
Acquisition, installation : | 1 126.00 € HT |

La réalisation du projet est prévue pour juillet / août 2025

Cette opération pourra être financée pour une partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire (opération pouvant être subventionnée à hauteur maximum de 60 % du montant HT).

Considérant que ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire une subvention au taux le plus élevé possible
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante : subvention et autofinancement
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus référencé.

Me Pinchemel pense qu'il n'y a pas assez de bénévoles à la Bibliothèque ; Elle précise que sa proposition pour être bénévole n'a pas été retenue par la Bibliothèque. M Guignard souhaiterait qu'il y ait des bénévoles de toutes générations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-08 : REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par leur contrat compte tenu de la nécessité du service.

Les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet soit 35 heures hebdomadaires. Elles peuvent être soit récupérées ou rémunérées.

Considérant que le personnel des services périscolaires, entretien et ATSEM peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale,

Le Maire propose aux membres du conseil de permettre l'indemnisation (au taux horaire normal) des heures complémentaires effectuées par les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public à temps non complet relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois
C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent
		Agent de surveillance
		Agent d'entretien
		ATSEM
		Agent technique
C	Agent spécialisé école maternelle	ATSEM

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Valide l'indemnisation (au taux horaire normal) des heures complémentaires effectuées par les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public à temps non complet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-09 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2025

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Demande de subvention au titre de la dotation fonds départemental de solidarité rurale (FDSR).

Aménagement du square F.Poulenc

La commune de Noizay souhaite aménager son jardin public (Square F.Poulenc) pour rendre encore plus accueillant son centre bourg. En effet, pour permettre à la population, jeunes et moins jeunes, familles, de passer un moment de détente proches d'espaces ombragés et des jeux pour enfants et adolescents, la municipalité souhaite installer des modules (mobiliers extérieurs) à plusieurs endroits du jardin public.

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du Square Francis Poulenc et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 760.00 € HT soit 18 912.00 € TTC peut bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe socle du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR).

La subvention FDSR permettra l'acquisition de 5 modules en matériaux durables de 2, 2, 4, 6 et 8 places.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Subvention Conseil Départemental / FDSR : 10 924.00 €
- Subvention Préfecture / DETR : 1 684.00 €
- Autofinancement 20 % : 3 152.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Premier semestre 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet,
- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) 2025 sur une estimation s'élevant à 10 924.00 €,
- S'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

M Ammann demande si l'aménagement proposé découle d'une requête des habitants ? Est-ce un véritable besoin ? L'aménagement proposé ne semble pas fonctionnel.

Monsieur le Maire répond que cela vient dans la continuité des tables de pique-nique déjà installées. De plus, cet aménagement pourra profiter aux jeunes qui souhaiteraient s'abriter.

M Pinchemel demande si cela est vraiment une priorité ? La rénovation des bâtiments et l'isolation des salles de fêtes lui semblent plus une priorité.

M Lassalle ne comprend pas la nécessité d'un toit : pas besoin de se protéger, on ne fait pas de pique-nique lorsqu'il pleut. Il pense qu'au lieu de nouvelles acquisitions de tables, on devrait d'abord entretenir l'existant : table de pique-nique de la Rochère. Il faut juger de la pertinence des investissements : aménagement non indispensable, il faut plutôt investir dans l'isolation des bâtiments pour diminuer la consommation énergétique.

Me Pinchemel donne un exemple de diminution de consommation d'énergie : remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes et le remplacer par un plus petit.

M Guignard demande s'il y a eu plusieurs devis car pour lui une bonne gestion, c'est faire des devis comparatifs. Il demande également dans quelle commission ce projet a été abordé.

Le Conseil municipal après avoir délibéré rejette la délibération.

Contre : 5 (V Pinchemel, M Amman, W Guignard, F lassalle, B Piraudeau)

Abstention : 3 (F Orsay, C Grégoire (pouvoir), F Prieur)

Délibération rejetée.

2024-06-10 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Aménagement du square F.Poulenc

La commune de Noizay souhaite aménager son jardin public (Square F.Poulenc) pour rendre encore plus accueillant son centre bourg. En effet, pour permettre à la population, jeunes et moins jeunes, familles, de passer un moment de détente proches d'espaces ombragés et des jeux pour enfants et adolescents, la municipalité souhaite installer des modules (mobiliers extérieurs) à plusieurs endroits du jardin public.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du Square Francis Poulenc et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 760.00 € HT soit 18 912.00 € TTC peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La subvention FDSR permettra l'acquisition de 5 modules en matériaux durables de 2, 2, 4, 6 et 8 places

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Subvention Préfecture / DETR : 1 684.00 €
- Subvention Conseil Départemental / FDSR : 10 924.00 €
- Autofinancement 20 % : 3 152.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Premier semestre 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet,
- Solliciter auprès de la préfecture une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2025, sur une estimation s'élevant à 1 684.00 €
- S'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Remarques : Idem délibération 2024-06-09

Le Conseil municipal après avoir délibéré rejette la délibération.

Contre : 5 (V Pinchemel, M Amman, W Guignard, F lassalle, B Piraudeau)

Abstention : 3 (F Orsay, C Grégoire (pouvoir), F Prieur)

Délibération rejetée.

2024-06-11 : RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CCVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et L.243-9.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour les exercices 2018 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de communes du Val d'Amboise le 09 juillet 2024,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante,

Considérant que la communication dudit rapport doit donner lieu à un débat,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir débattu :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire transmises à la Communauté de communes du Val d'Amboise le 09 juillet 2024.

Le conseil municipal prend acte.

Informations :

M Kahia : Retour sur le salon d'art, 1000 visiteurs, 400 votants, une consécration...

Au regard du succès, salon reconduit en 2025 ; le prochain challenge étant de trouver un sujet/thème.

En résumé, une belle promotion de qualité de la salle Val de Loire

Me Prieur demande l'établissement d'un tarif pour la salle pour une exposition

M Piolet :

Projet de sécurité rue du 8 mai, les travaux commencent en fin d'année, les habitants vont être prévenus.

Rochefort : deux devis pour les analyses du coteau, à voir

Début de la décoration de Noël, récupération de deux sapins offerts par Mme Houy et M Boule

Paris Tours : 8 communes intègrent l'association, deuxième réunion, convention en cours de création

Bâche incendie rue de Beaumont installée.

Cimetière : mise en place de la marguerite en cours

Logement 5 bis rue Gambetta : devis principalement avec des artisans locaux, en analyse

Décret tertiaire : études à partir de janvier avec l'adac

Projet d'ascenseur pour mise en réglementation + rénovation/réhabilitation de l'épicerie (transaction en cours avec un repreneur) : études à partir de janvier avec l'adac

Salon de coiffure : devis de réparation de la toiture en cours

M Guignard demande « à quand une commission générale pour la reprise de l'épicerie ? pour échange d'idées »

Questions diverses :

M Lassalle : Est-il possible de prévoir la révision du plan de sauvegarde (révision tous les cinq ans) au prochain conseil

Séance levée : 22h37

SIGNATURES

Pierre MORIN	Christèle LHUILLIER Absente	Josué PIOLET
Maryne AMMANN	Sabrina BROSSET Absente	Stéphanie GODEFROY Absente
Christophe GRÉGOIRE Pouvoir	Willy GUIGNARD	Kamelle KAHIA
Bertrand LANOISELÉE	François LASSALLE	François ORSAY
Véronique PINCHEMEL	Benoît PIRAUDEAU	Françoise PRIEUR